

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DDEES 112 G** Subvention (48.000 euros) et convention avec l'association Face Paris (20e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi d'une subvention et convention à l'association Face Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Face Paris (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 48.000 euros est attribuée à l'association Face Paris (numéro SIMPA : 21004, numéro de dossier : 2012\_06473).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement :

- à hauteur de 36.000 euros sur le chapitre 017 – nature 6574 ligne DF 34019 – rubrique 564 au titre des actions menées en faveur des bénéficiaires du RSA.
- à hauteur de 12.000 euros sur le chapitre 65 – nature 657-4 ligne DF 55007 – rubrique 91 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012.